

## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1999 POUR LA REALISATION DE 45 LOGEMENTS DE TYPE PLA A SIN-LE-NOBLE

### ENTRE

La **Commune de Sin-le-Noble**, représentée par Monsieur Christophe DUMONT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du XX XX 2023,

### ET

**NOREVIE**, société anonyme d'HLM, dont le siège social est à DOUAI – Centre tertiaire de l'Arsenal, 62 rue Saint Sulpice – C.S. 5200 – immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le n°045 950 318, représentée par Monsieur XX XXXX, (fonction), domicilié es qualité audit siège social, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du XX XXXX 2023,

### PREAMBULE

Par une convention du 15 décembre 1999, la Commune de Sin-le-Noble et la société NOREVIE ont collaboré au projet de construction de 45 logements individuels financés en prêt locatif aidé (PLA) sur des terrains appartenant à la Commune, notamment sur l'ancien site du collège Anatole France.

Un premier avenant, conclu le 13 avril 2001, concédait à la société NOREVIE l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, de V.R.D. et de construction.

Un second avenant, conclu le 07 octobre 2013, modifiait les conditions de cession des terrains d'assiette afin de prendre en compte la cession des parcelles BI 145 et BI 160 jouxtant l'assiette de l'ancien collège du Département du Nord au bénéfice de la Commune pour un montant de 7 622 hors droits de publication. Ces parcelles, désormais communales, devaient être cédés par la Commune pour le même prix à la société NOREVIE.

Aujourd'hui, l'exécution de la Convention arrive à son terme et la cession des parcelles devra être réalisée. Pour ce faire, de nouvelles modifications de la Convention doivent être actées :

- De substituer au franc symbolique la mention de l'euro symbolique ;
- De prendre en compte le dernier plan de vente dressé le 7 septembre 2023, établi par le cabinet BOURGOGNE-BEAUCAMP ;
- De prendre acte de la modification du notaire chargé des actes de vente.

### Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de la Convention est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots « au franc symbolique » sont remplacés par les mots « à l'euro symbolique ».

2° Au second alinéa, les mots « plan établi en décembre 2008 par le Cabinet Bourgogne » sont remplacés par les mots « plan établi le 7 septembre 2023 par le Cabinet Bourgogne-Beaucamp ».

Vu pour être annexé à  
la délibération n° 549 du 26 septembre 2023  
du Conseil municipal du 26 septembre 2023

Le Maire

Christophe Dumont  
Je joins  
le Maire empêché

**ARTICLE 2** : L'article VI est ainsi modifié :

Les mots « Maître LE GENTIL » sont remplacés par les mots « Maître BOURRIEZ »

**ARTICLE 3** :

Le plan de vente dressé 7 septembre 2023 par le Cabinet Bourgogne-Beaucamp, l'extrait cadastral et l'extrait du plan cadastral sont annexés à la Convention.

Fait à Sin-le-Noble en trois exemplaires, le

Pour la Société Norévie

Pour la Commune de Sin-le-Noble  
Le Maire,

Monsieur Christophe DUMONT